



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA PROMOTION DU GENRE
ET DE L'ACTION HUMANITAIRE**

Lignes directrices nationales sur la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire



Manuel à l'usage des acteurs de protection de l'enfance en RCA

Janvier 2016

Contexte et justification

Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que l'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciale. Selon la Convention relative aux Droits des Enfants, la famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance nécessaire pour jouer pleinement son rôle dans la communauté. Les pays partis à cette Convention reconnaissent par ailleurs que, l'enfant, doit grandir dans le milieu familial pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité.

La même convention prévoit que "Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat (article 20, alinéa 1). Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme de placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfant approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique" (article 20, alinéa 3).

Pour concrétiser ces principes, des **lignes directrices pour la prise en charge alternative des enfants** ont été adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 2009. . Ces lignes directrices fournissent un cadre adéquat pour les gouvernements et les acteurs de protection de l'enfance.

En République Centrafricaine, plusieurs structures étatiques et non étatiques font recours aux familles d'accueil temporaire pour la prise en charge des enfants vulnérables. Cependant, il n'existe pas aujourd'hui de normes et critères communs de choix, de formation, de suivi et d'appui aux dites familles.

Le présent document propose la procédure d'identification, de sélection, de formation, de suivi et d'appui aux familles d'accueil temporaire dans la prise en charge des enfants non accompagnés, séparés, enfants associés aux groupes armés, orphelins et autres enfants vulnérables en Centrafrique, aussi bien sur les sites des déplacés que dans les communautés.

1. Définitions de quelques concepts

✓ Enfant

Selon la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant, un enfant est « tout être humain âgé de moins dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». (Article 1).

✓ Orphelin

Est orphelin tout enfant dont l'un des parents géniteurs est décédé (orphelin partiel) ou les deux parents géniteurs sont décédés (orphelin total). Si ces pertes sont antérieures et non résultant de la crise, ces enfants ne sont pas compris dans le programme « Enfants Séparés en Urgence ». Ces Orphelins peuvent bénéficier de programmes établis spécifiquement pour les « Autres Enfants Vulnérables », par le Ministère en charge des Affaires Sociales et par différentes organisations non-gouvernementales Centrafricaines et internationales. .

✓ Enfant Non Accompagné (ENA)

Un Enfant Non Accompagné (ENA), est un enfant qui se trouve séparé de ses deux parents et d'autres membres de sa famille, et qui n'est pris en charge par aucun adulte à qui la loi ou la coutume attribue la responsabilité de s'occuper de lui.

✓ Enfant séparé (ES)

Un enfant séparé (ES) est séparé de ses deux parents (père et mère) ou de la personne qui était initialement chargée, selon la loi ou la coutume, de subvenir à ses besoins (tuteur) ; il n'est pas séparé d'autres membres de sa famille. Les « enfants séparés » vivent donc avec un ou plusieurs autres membres adultes de leur famille.

✓ Enfant associé aux forces et groupes armés

Selon les principes du Cap (1997) et de Paris (2007), un « enfant associé à une force armée ou à un groupe armé est toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités ».

✓ **Enfant de la rue**

La complexité du phénomène se retrouve dans les différentes définitions que l'on donne à propos des enfants des rues.

On distingue généralement les "**enfants dans la rue**", qui travaillent dans la rue pour aider leurs familles et qui y rentrent le soir, des "**enfants de la rue**", qui ont fait de la rue leurs espaces de vie.

Les enfants de la rue sont généralement en rupture familiale, sociale et scolaire. Cette situation peut être voulue ou subie et est influencée par tous les événements politiques ou sociaux auxquelles font face les familles, de l'instabilité et de l'insécurité d'un pays, aux questions liées au remariage d'un parent.

On peut parler plus généralement d' "**enfant en situation de rue**", regroupant des enfants en totale rupture, des enfants fuyant une famille démunie ou violente, monoparentale ou recomposée mais aussi des orphelins. Il peut s'agir également des enfants accusés de sorcellerie (enfants dits sorciers) et rejetés ou abandonnés par leurs familles. On peut ajouter pour la Centrafrique, des enfants séparés de leurs parents durant les crises successives et qui ne veulent/peuvent plus retrouver leurs familles.

✓ **Enfants à besoins spéciaux**

Tous les enfants dont les caractéristiques particulières d'ordre physique, intellectuel, social, affectif, linguistique ou autre nécessitent une attention particulière. Cela comprend en outre mais non exclusivement les filles-mères, les enfants vivant avec un handicap, les enfants affectés et impactés par le VIH-SIDA et ceux vivant avec une maladie chronique.

✓ **Violence et abus**

Abus physique : utilisation de la force sur le corps d'un enfant de façon délibérée, qui peut entraîner une blessure. Par exemple ; frapper, brûler, secouer ou étrangler.

Abus sexuel : implication d'un enfant (fille ou garçon) dans une activité de nature sexuelle qu'il/elle ne comprend pas totalement, à laquelle il/elle n'est pas en mesure de donner un consentement éclairé, et/ou à laquelle il/elle n'a pas pu donner son consentement car il/elle n'a pas atteint un niveau de maturité suffisant.

Les différents types de violences faites aux filles et aux femmes sont définis en annexe du présent document.

Abus émotionnel : attaques (verbales ou autres) persistantes sur l'enfant qui a un effet débilisant sur l'estime de soi. Par exemple ; constamment rabaisser, humilier, isoler ou intimider l'enfant.

✓ **Négligence**

La négligence se définit comme tout acte d'omission - ne pas, à dessein, fournir les besoins de base de l'enfant :

Négligence physique : nutrition, vêtements, soins médicaux, protection

Négligence émotionnelle : affection, éducation, opportunité de socialiser

✓ **Exploitation –**

L'utilisation de l'enfant pour le profit ou la gratification d'une autre personne.

✓ **Pires formes de travail des enfants**

- Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;

- L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants;

- Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

✓ **Désinstitutionnalisation**

Ce concept désigne tout processus visant à diminuer l'institutionnalisation de la prise en charge en institution (orphelinat, centre d'accueil, centre de transit, etc.) des enfants. Il implique l'idée de trouver des alternatives ouvertes, plus proches de la « vie ordinaire » afin de répondre aux besoins des enfants en situation de rupture familiale.

✓ **Détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant**

La détermination de l'intérêt supérieur (DIS) décrit le processus formel assorti de garanties procédurales strictes conçu pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant pour les décisions particulièrement importantes qui l'affectent. La participation adéquate de l'enfant doit être facilitée. Les décideurs disposant de l'expertise appropriée doivent être impliqués pour identifier et peser les facteurs utiles afin d'évaluer la meilleure solution. Ce processus doit être documenté.

✓ **Environnement protecteur**

Il s'agit de l'ensemble des éléments (famille, communauté, société, ...) qui constitue le cadre de vie de l'enfant lui permettant son épanouissement et un accès aux services essentiels (éducation, services sociaux, santé), sa réadaptation et la garantie le respect de ses droits (notamment en le protégeant de l'exploitation, de la violence et des mauvais traitements).

La constitution d'un environnement protecteur dépend en grande partie de l'instauration de relations de complémentarité entre les sphères formelle (pratiques institutionnelles : lois, politiques, et dispositifs opératoires) et non formelle (pratiques des familles, des acteurs sociaux et communautaires) du système de protection de l'enfance.

✓ **Médiation familiale dans la perspective de la réintégration**

La médiation familiale comprend l'identification et l'évaluation par les services sociaux des éléments familiaux et environnementaux qui peuvent favoriser ou prévenir une réintégration « réussie » de l'enfant dans sa famille. En fonction de ces éléments, une analyse sera effectuée en vue de décider ou non de la réintégration. Elle a pour objectif d'analyser tous les facteurs qui ont amené la famille à se séparer de l'enfant ou l'enfant à abandonner son foyer. Ces facteurs seront traités au cours des différentes rencontres avec la famille, l'enfant et les services sociaux en vue d'une éventuelle réunification. Dans tout le processus de médiation, tous les efforts seront faits pour que la voix de l'enfant soit entendue. Un plan d'accompagnement sera ensuite mis en œuvre en cas de réintégration familiale. En cas de non-réunification immédiate, un travail avec l'enfant et sa famille (dont sa famille élargie) sera effectué pour tisser ou retisser des liens entre l'enfant, sa famille et sa communauté.

✓ Réunification familiale

La réunification familiale est l'acte qui permet le retour de l'enfant dans sa famille d'origine. Elle n'est pas une finalité en soi, mais une étape pour assurer le bien-être de l'enfant. C'est pour cela que, dans le cadre de l'accompagnement social, la réunification familiale donne lieu à un suivi, plus ou moins long, pour permettre l'adaptation de l'enfant à sa famille et ainsi retisser des liens durables.

2. Notion de prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire (FAT)

L'approche de prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire constitue une implication des communautés dans la prise en charge des enfants. Elle permet d'élargir les champs de mobilisation des communautés pour la protection et la promotion des droits des enfants. Ainsi, au lieu de référer ces enfants aux centres d'accueil, aux orphelinats ou aux centres de transit de longue durée, les enfants sont placés dans des familles d'accueil durant quelques jours, quelques semaines ou quelques mois en vue de la recherche de leurs familles d'origine et leur réintégration familiale.

Contrairement à l'approche classique (prise en charge des enfants dans des orphelinats, centres d'accueil et centres de transit), la communauté devient le milieu protecteur pour toutes les activités de réhabilitation des enfants victimes et/ou à risques d'abus, de violences, d'exploitation ou de négligence. L'enfant bénéficie ainsi d'une meilleure proximité avec les conditions de vie et les normes sociales et culturelles de son milieu de provenance ou famille d'origine.

Les familles d'accueil temporaires constituent des acteurs de la sensibilisation au sein des communautés qui les entourent.

3. Principes directeurs de prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire (FAT)

La prise en charge des enfants dans les familles d'accueil temporaire doit obéir à trois des principes directeurs contenus dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Il s'agit de :

- *Intérêt supérieur de l'enfant* : il s'agit, en toute circonstances de s'assurer du bien-être de l'enfant sur le plan physique, psychologique, culturel et social. Le

placement d'un enfant dans une famille d'accueil doit tenir compte des besoins spécifiques de l'enfant et son nouveau cadre de vie doit lui être protecteur ;

- *Non-discrimination* : aucun enfant ne doit être victime d'une discrimination basée sur l'âge, le sexe, la religion, la race, la langue, l'origine ethnique et sociale. Par ailleurs, aucune discrimination ne doit se faire entre les enfants accueillis et les autres enfants d'un ménage.
- *Participation de l'enfant* : le point de vue de l'enfant doit être recherché activement et pris en considération. Il doit être considéré comme acteur à part entière.

4. Critères de sélection des familles d'accueil transitoire

Les critères de base d'une personne ou une famille candidate à la famille d'accueil sont les suivants :

- Etre âgé d'au moins 30 ans ;
- Etre chef de ménage ;
- Etre capable de subvenir aux besoins primaires de sa famille (petit commerce, agriculture, conduite, artisanat, petits métiers, fonction publique ou privée, etc...);
- Ne pas conditionner l'accueil et la prise en charge des enfants à une aide financière de la part des partenaires ;
- Etre disponible (présence personnelle à la maison ou présence d'une personne adulte à la maison pour s'occuper des enfants) ;
- Vivre dans une localité sécurisée et facile d'accès ;
- L'âge des enfants présents à charge doit être supérieur ou égal à celui des enfants à accueillir (afin d'éviter l'utilisation de l'enfant placé comme garde-bébé, etc...);
- Avoir l'expérience de garde d'enfant (enfant biologique ou enfant adopté) ;
- Disposer d'un espace d'accueil suffisant pour héberger les membres présents de la famille et les enfants à placer (disponibilité de chambres ou d'espace) ;
- Etre favorable aux supervisions et visites à domiciles inopinées des agents de l'ONG et du Ministère des Affaires Sociales ;
- Accepter l'enquête sociale en vue de la vérification et de la collecte de certaines informations.

5. Procédure d'identification des familles d'accueil transitoire (FAT)

L'identification des familles d'accueil doit se faire suivant les étapes ci-après :

- Appel à candidature à travers les média (communiqué radio, journaux, affichages publics, crieurs publics, griots, etc.), dans les communautés et les réseaux associatifs ;
- Enregistrement des candidatures (dépôt de dossiers de candidature par les familles intéressées : demande de candidature et fiche d'inscription) ;
- Etude des dossiers par un Comité local de protection de l'enfance (en vue d'une pré-sélection des familles éligibles) ;
- Enquête sociale approfondie sur les familles présélectionnées par les travailleurs sociaux du Secteur Social de la sous-préfecture ou de la localité ;
- Validation ou rejet des dossiers par le Comité Sous-préfectoral ou le comité communal de protection de l'enfance (Sélection finale) et publication des résultats ;
- Sensibilisation des familles sélectionnées sur l'approche, les droits de l'enfant et les conditions de protection et de prise en charge des enfants par les familles d'accueil ;
- Signature des contrats de collaboration avec les familles d'accueil retenues ;
- Formation des familles d'accueil retenues.

6. Prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire (FAT)

La prise en charge des enfants par les familles d'accueil transitoire comprend :

✓ Réception de l'enfant

- Préparation et mise en confiance pour son admission en famille d'accueil ;
- Préparation de la famille d'accueil retenue pour accueillir l'enfant ;
- Soins médicaux : Consultation et soins pour les enfants malades ou blessés avant leur placement en familles d'accueil, test de grossesse pour les filles à l'entrée et à la sortie de la famille d'accueil ;
- Accueil, la mise en confiance de l'enfant ;
- Signature de fiche de remise ou d'accueil de l'enfant par la famille d'accueil ;

✓ **Soins psychosociaux à l'enfant**

- Satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant (Nourriture, soins corporels, hygiène vestimentaire, soins de santé au besoin, protection contre les abus, violences et exploitation) ;
- Accompagnement psychosocial (activités ludiques, sorties avec les autres membres de la famille, etc...) ;

La structure donnera un appui matériel ou alimentaire à la famille d'accueil en vue de faciliter la prise en charge optimale de l'enfant. Ces appuis doivent servir à assurer à l'enfant :

- Alimentation ;
- Soins corporels et vestimentaires : Remise d'un kit d'hygiène et vestimentaire à l'enfant ;
- Activités ludiques et accompagnement psychologique pour les enfants traumatisés.

✓ **Suivi de l'enfant en famille d'accueil transitoire**

- Le personnel de la structure en charge de la famille d'accueil fait au moins une visite à domicile par quinzaine aux enfants en familles d'accueil ;
- Quand la durée du séjour est longue en attendant de réintégrer sa famille d'origine, il faut privilégier la réinsertion scolaire (appui en kit scolaire) ou professionnelle (inscription pour formation professionnelle) de l'enfant ;
- Pendant que l'enfant est en famille d'accueil, le personnel de la structure en charge de la famille d'accueil continue la recherche familiale, la vérification, la médiation et la réunification de l'enfant avec sa famille d'origine en collaboration avec le CICR ou les autres partenaires au besoin ;
- Après la réintégration, un suivi périodique est fait à l'enfant dans sa famille d'origine.

7. Critères de sélection des enfants devant être pris en charge en famille d'accueil

➤ ***Catégories d'enfants à placer dans les familles d'accueil***

En République Centrafricaine, toutes les catégories d'enfants vulnérables peuvent être placées en famille d'accueil avec le consentement de cette dernière.

Il s'agit de :

- Enfant non accompagné
- Enfant séparé
- Enfant associé aux forces et groupes armés
- Orphelins
- Enfant-parent chef de ménage
- Enfant de la rue
- Enfant dit sorcier
- Enfant abandonné
- Enfant victime de violence basée sur le genre (violence sexuelle, physique, psychologique, etc.)
- Enfant maltraité par un tiers ou un parent
- Enfant vivant avec une maladie chronique
- Enfant victime de violences physiques chroniques dans sa famille

➤ **Tranches d'âges des enfants**

Les enfants devant être placés dans une famille d'accueil peuvent être classés en cinq groupes à savoir :

- Moins de 2 ans
- 2 à 6 ans
- 7 à 12 ans
- 13 à 17 ans

Les FAT doivent choisir entre 1 ou plusieurs tranches d'âges selon qu'elles remplissent les critères nécessaires pour accueillir des enfants de ces tranches d'âges.

➤ **Sexe**

En ce qui concerne le sexe, une famille d'accueil doit choisir les sexes des enfants à recevoir. Elle peut aussi choisir d'accueillir des enfants des deux sexes.

***NB** : Des critères spécifiques peuvent être définis par les structures en fonction des besoins spécifiques des enfants et des moyens dont elles disposent.*

8. Différents types de placement

Selon la durée, le placement d'un enfant dans une famille d'accueil peut être de trois types :

- Placement à Court terme : lorsque le séjour est de 0 à 3 mois ;
- Placement à moyen terme : lorsque le placement est de 3 à 6 mois ;
- Placement à long terme : lorsque le placement est de plus de 6 mois.

NB : Les différents types de placement peuvent être renouvelés si les recherches de la famille de l'enfant restent infructueuses.

En situation d'urgence/crise humanitaire, les enfants séparés et les enfants non-accompagnés peuvent être identifiés dans les sites de déplacés. Dans ce cas, il est crucial d'identifier et de sélectionner les familles d'accueil dans les sites de déplacés.

ANNEXES

Accord de partenariat pour la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil transitoire en Centrafrique

Accord N° du 20....

Entre le Ministère des Affaires Sociales.....sis à Bangui,

BP :.....Tél :..... Représenté par

Monsieur/Madame.....d'une part

ET

L'ONG.....sise àquartier.....

BP :.....Tél :.....représentée par

Monsieur/Madame.....d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE 1 : NATURE, OBJET DE L'ACCORD, CRITERES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 1 : Nature de l'accord

Au terme du présent accord le Ministère des Affaires Sociales et l'ONG....., décident de collaborer à la réalisation des objectifs d'une prise en charge alternative de type familiale des enfants non accompagnés, séparés, orphelins et autres enfants vulnérables sur les sites des déplacés, dans les villages et quartiers de ville.

Article 2 : Objet

Le présent accord a pour objectif de préciser les obligations de chaque partie ainsi que les conditions spécifiques y afférentes.

Article 3 : Critères pour la prise en charge alternative de type familial

L'ONG.....dispose de ressources humaines et matérielles minimum nécessaires au bon fonctionnement du mécanisme à savoir :

- Une équipe de travailleurs sociaux ;
- Un coordonnateur pour la prise en charge familiale ;
- Des locaux pouvant servir de bureau d'écoute ;

- Des moyens de déplacement pour le transport des enfants, la recherche familiale et le suivi des enfants dans les familles d'accueil ;
- Outils informatiques pour la gestion des données relatives aux enfants.

Article 4 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

TITRE 2 : CONTENU ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 5 : Contenu

Le partenariat entre les deux parties consiste en :

- La mise en œuvre d'une nouvelle approche de prise en charge des enfants vulnérables ;
- La mise en place des organes de gestion et d'exécution du mécanisme (comité de pilotage) ;
- Un point focal répondant des questions techniques entre l'ONG et le Ministère des Affaires Sociales ;
- Un suivi et une revue annuelle pour les échanges d'expériences organisés par le Ministère en charge des Affaires Sociales.

Article 6 : Obligations du Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales s'engage à :

- Assurer le leadership au sein du comité sous-préfectoral de toutes les interventions de prise en charge en famille d'accueil des enfants vulnérables ;
- Signer l'accord de partenariat ;
- Former le personnel de l'ONG sur le mécanisme de prise en charge des enfants dans les familles d'accueil ;
- Installer un comité de pilotage dans les différentes préfectures en vue du suivi et de la coordination du mécanisme ;
- Faire le suivi périodique des enfants placés par les ONG ;
- Donner un appui technique, matériel et/ou financier dans les limites de ses possibilités et à travers ses différentes structures déconcentrées ;
- Faciliter la collaboration entre l'ONG et d'autres structures étatiques en vue de la réussite de la mission de celle-ci.

Article 7 : Obligations de l'ONG.....

L'ONGs'engage à :

- Se conformer aux critères stipulés à l'article 3 ci-dessus ;
- Assurer la gestion des ressources matérielles et/ou financières mises à sa disposition pour ce travail aussi bien par l'Etat que par les partenaires techniques et financiers, des organisations confessionnelles ou d'autres bonnes volontés ;
- Veiller au respect scrupuleux des étapes de mise en œuvre du mécanisme de prise en charge des enfants dans les familles d'accueil ;
- Se conformer aux différentes missions de suivi, de supervision et aux revues périodiques des activités menées ;
- Mettre en œuvre les recommandations des missions de suivi et de supervision du Ministère ou de ses structures déconcentrées ;
- Soumettre au comité de pilotage et au Ministère des rapports techniques et financiers de mise en œuvre du mécanisme.

TITRE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 8 : Gestion des conflits

En cas de conflits, les parties s'engagent dans un règlement à l'amiable. A défaut, elles désignent de commun accord une structure médiatrice impartiale pour l'arbitrage.

Article 9 : Résiliation de l'accord

L'accord de partenariat peut être résilié immédiatement en cas de non-respect grave par l'une des parties de ses clauses. Les motifs de résiliation doivent être communiqués par écrit avec accusé de réception par la partie qui en prend l'initiative.

Cet accord de partenariat peut être suspendu après un préavis d'un mois communiqué avec accusé de réception.

Fait à Bangui, le201.

Pour l'ONG.....

Pour le Ministère en charge des Affaires Sociales,

Le Directeur

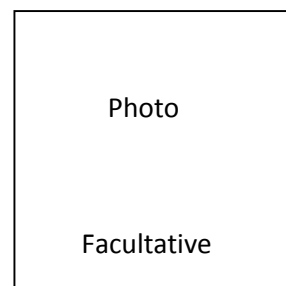
Le Ministre

**DEMANDE DE CANDIDATURE A LA FAMILLE D'ACCUEIL POUR LA PRISE
EN CHARGE DES ENFANTS VULNERABLES**

- 1- **Nom** : **Prénoms** :
 - 2- **Age** :
 - 3- **Domicile** : Village /Quartier..... Commune.....Préfecture...
 - 4- **Contacts** :
 - 5- **Occupation** :
 - *Petit commerce/ /*
 - *Agriculture//*
 - *Artisanat //*
 - *Occasionnel //*
 - *Fonction publique ou privée*
 - *Autres (Préciser)*
 - 6- **Statut matrimoniale** :
 - *Célibataire / /*
 - *Marié(e) / /*
 - *Divorcé(e) / /*
 - *Veuf (/Veuve) / /*
 - 7- **Avez-vous des enfants en charge** : *Oui / /* *Non / /*
 - 8- Si oui, **Nombre de filles** / / **Nombre de garçons** / /
 - 9- **Quels sont les âges respectifs de vos enfants** :
 - 10- **Restez-vous à la maison ?** : *Oui / /* *Non / /*
 - 11- **Y-at-il un adulte à la maison pour s'occuper des enfants ?** *Oui / /* *Non / /*
 - 12- **Si oui qui ?**
 - 13- **Que mangez-vous** :le matin.....A midi.....le soir.....
 - 14- **De combien de chambres votre habitation est-elle composée?**
 - *1 chambre / /* *2 chambres / /* *3 chambres / /* *4 chambres / /* *5 chambres / /*
 - 15- **Quelles tranches d'âges d'enfants souhaiteriez-vous accueillir ?**
 - *Moins de 2 ans / /*
 - *2 à 6 ans / /*
 - *7 à 12 ans / /*
 - *13 à 17 ans / /*
 - *Tous les âges*
 - 16- **Quel(s) sexe(s) souhaiteriez-vous accueillir ?** *Fille / /* *Garçons / /* *Les 2 sexes / /*
 - 17- **Serez-vous favorable aux supervisions des agents de l'ONG et du Ministère des Affaires Sociales ?** *Oui/ /* *Non/ /*
 - 18- **Autres Informations particulières utiles à donner** :
- Fait àle.....201

Nom, Prénoms et signature du Postulant

FICHE PSYCHOSOCIALE



Date d'accueil.....

Heure :.....

Identité de l'enfant

Nom et Prénoms :.....

Date et lieu de naissance.....Age :.....Sexe : M / / F : / /

Nationalité :.....Ethnie :.....

Religion :.....Origine/Provenance :.....

Langues

parlées :.....

Avec qui vivait l'enfant :.....

Occupation actuelle de l'enfant :.....

Conditions actuelles de l'enfant :.....

.....

Résumé de la situation de l'enfant

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et signature de l'agent de l'ONG

ONG.....

BP:.....

Tél:.....

DECHARGE POUR REMISE D'ENFANT EN FAMILLE D'ACCUEIL

Je soussigné(e).....

Chef de la famille.....

Résident au quartier.....Téléphone :.....

Reconnais avoir reçu de l'ONG, l'enfant.....pour sa protection.

Je m'engage à veiller sur ces enfants suivant les principes contenus dans le Code de Conduite.

Observations particulières :.....

.....
.....
.....

Fait à.....le201...

Nom et signature du responsable de famille

Visa de l'agent de l'ONG

ONG.....

BP:.....

Tél:.....

Code de conduite des familles d'accueil

Les familles d'accueil s'engagent à :

- Assurer un environnement sain, propre et épanouissant pour les enfants de la famille.
- Vivre avec les enfants dans un esprit de coopération, de respect et de soutien fondé sur la confiance.
- Accorder du crédit aux idées des enfants et les prendre au sérieux.
- Appuyer les enfants de manière à mettre en avant leurs facultés et leurs capacités et à développer leur potentialité.
- Ne pas faire de discrimination (ex. en apportant une attention supérieure ou une éducation différente) entre leur propre enfant et l'enfant placé.
- Signaler toutes difficultés relatives à la garde de l'enfant aux agents de la structure de placement responsable de l'activité dans la localité.
- Etre attentif aux difficultés et comportements particuliers des enfants dans leur évolution au sein de la famille.
- Assurer que l'enfant soit conduit le plus rapidement dans un centre de santé en cas de problème médical et informer l'ONG d'appui ou le secteur social en cas de problèmes graves.
- Ne pas user d'une quelconque forme de châtiment corporel, tel que les coups, l'agression ou la violence physique.

Lu et approuvé

.....le.....20.....

Signature, Nom et Prénoms de la Famille d'accueil

CONTENUS DES SEANCES DE RENFORCEMENT DES COMPETENCES DES FAMILLES D'ACCUEIL TRANSITOIRE

Les familles d'accueil transitoires doivent être préparées à répondre à l'accueil d'enfants divers. L'enjeu est d'apporter aux accueillants, au-delà des connaissances indispensables, les moyens d'assumer leurs responsabilités, d'améliorer leurs attitudes éducatives et leurs réponses aux comportements et aux besoins des enfants accueillis.

A travers la préparation à l'accueil et le renforcement continu obligatoire il est important de permettre aux parents d'accueil de :

- Participer activement à des activités qui permettent de faire le point sur certaines compétences et attitudes qui doivent se manifester dans la famille d'accueil transitoires (observation, communication, résolution de conflit, encadrement, ouverture, souplesse, écoute)
- Comprendre l'importance de se perfectionner en rapport avec l'exercice du rôle de parent d'accueil
- Identifier ses propres besoins en formation (les limites, les points à renforcer)
- S'interroger sur les règles, les normes, les valeurs, les croyances importantes qui régissent la vie de sa famille et mesurer ce qui peut être toléré ou pas.
- Comprendre les conséquences de la séparation pour les enfants (sentiment d'abandon, deuil, incertitude, anxiété)
- Comprendre comment préparer l'accueil tout en facilitant l'intégration sociale de l'enfant ou des enfants dans cette nouvelle structure (la place de l'enfant dans la famille)
- Identifier des moyens de faire face aux difficultés d'adaptation de l'enfant avec les enfants biologiques ou autres qui vivent dans la famille d'accueil transitoires (différences de caractère, de comportement, de valeurs, etc.)

Les conditions d'encadrement des séances de renforcement des compétences des parents d'accueil

Il est important de planifier, d'organiser et puis d'évaluer les séances. Les parents d'accueil doivent comprendre les enjeux et les contraintes de leur engagement. Les conditions dans lesquelles la formation sera donnée doivent permettre une

compréhension éclairée et se dérouler dans un environnement qui favorise les apprentissages et la communication interpersonnelle.

Il faut donc :

- Assurer un climat de confiance, d'ouverture et de respect mutuel entre les participants ;
- Permettre aux participants d'avoir une vision du rôle de famille d'accueil transitoire ;
- Utiliser des mises en situation et des exemples correspondant à la réalité des familles d'accueil et des enfants qui nécessitent un placement en famille d'accueil transitoire ;
- Privilégier les échanges d'opinions dans le groupe et favoriser l'expression de chacun et chacune
- Fournir aux familles d'accueil les moyens de faire le point sur leurs habiletés et attitudes, en rapport avec le rôle de famille d'accueil

La préparation à l'accueil

Une préparation à l'accueil a lieu après l'accréditation. Elle doit permettre la compréhension du rôle et des responsabilités des familles d'accueil, de la protection de l'enfance et doit permettre d'aborder tous les aspects de l'accueil d'un enfant. Les problématiques liées à la séparation et aux violences et traumatismes subies par les enfants, les difficultés d'intégration et les différents aspects du contrat d'accueil seront aussi traitées. Une attestation de participation sera fournie.

Les contenus des séances de préparation à l'accueil

✓ Responsabilité parentale

- La protection de l'enfance, droits et devoirs de l'enfant
- La relation d'attachement en tant que facteur contribuant au développement des compétences sociales et affectives des jeunes enfants.
- La séparation : comment répondre aux besoins des enfants séparés sur le plan du développement socio-affectif.
- Le style d'éducation parental adapté à chaque situation.
- Déterminer les influences négatives de sa propre éducation sur sa pratique parentale.

- La confidentialité et le respect du passé de l'enfant.
- Responsabilités sur les actes commis par les enfants placés.

✓ **La violence de genre et domestique**

- Comprendre la notion de genre, de violence basée sur le genre, de violence sexuelle et d'abus sexuel chez l'enfant, comment soutenir un enfant abusé.
- Comprendre la violence domestique et la connexion avec l'abus, l'impact sur l'enfant, comment soutenir un enfant victime de violence domestique.
- Comment prévenir les violences sur les enfants.

✓ **Communication dans la relation d'aide aux enfants en situations difficiles**

- Les différents stades de développement de l'enfant, de l'adolescent et leurs besoins (pour introduire la communication)
- Compétences en communication, écoute, capacité à exprimer ses émotions et à accepter celles des autres, etc.
- Communication avec les enfants en situation difficile : définition, types, modalités de mise en œuvre, stratégies de résolution des problèmes
- Comment gérer la colère ou tout autre sentiment (tristesse, rancune ...) chez l'enfant
- La signification du mensonge chez l'enfant

✓ **Santé**

- Soins et hygiène de l'enfant (prévention des maladies transmissibles)
- Les gestes de premiers secours.

LE RENFORCEMENT CONTINU DES CAPACITES

Un renforcement continu des capacités conditionne le renouvellement de l'accréditation par le ministère des affaires sociales. Reprenant des thèmes de la préparation à l'accueil, ou axée sur des besoins particuliers liés aux divers accueils, le renforcement continu des capacités ajoute une plus-value à la qualité de l'accueil et confirme les accueillants dans leur statut au sein du *Dispositif de placement en famille d'accueil*. Ces moments seront aussi l'occasion pour les familles d'échanger entre elles sur leurs pratiques et leurs difficultés.

Un volet particulier abordera les questions spécifiques à l'accueil d'enfant à besoins spéciaux : enfants à mobilité réduite, ayant une déficience sensorielle ou intellectuelle, ayant été victimes d'exploitations, d'abus ou de violences, ayant subi un traumatisme. Il doit tenir compte des besoins spécifiques et des acquis de la famille et de l'enfant. Cette session de renforcement de compétences portera, entre autres, sur le handicap et les mécanismes d'inclusion, sur les services médicaux, paramédicaux et les techniques de réadaptation à domicile...

Les contenus des séances de renforcement continu obligatoire

Un renforcement continu obligatoire conditionne le renouvellement de l'accréditation par le ministère des affaires sociales. Reprenant des thèmes de la préparation à l'accueil, ou axée sur des besoins particuliers liés aux divers accueils, le renforcement continu des capacités ajoute une plus-value à la qualité de l'accueil et confirme

✓ Alternatives aux violences éducatives

- Discipline positive : définition, types, comment comprendre l'indiscipline des enfants.
- Connaître les conséquences des violences éducatives sur les enfants ;
- Identifier des alternatives aux violences éducatives, instaurer une communication non violente avec les enfants en famille.

✓ Santé

- L'alimentation de l'enfant (généralités les aliments en général et sur la nutrition des enfants, les différentes catégories d'aliments, leurs rôles, leurs sources, les besoins

alimentaires des enfants selon l'âge, la notion de ration alimentaire, la notion d'alimentation équilibrée).

- La consommation de drogue et d'alcool chez les adolescents.
- Comment gérer des besoins spéciaux (formation technique sur la prise en charge des enfants handicapés. l'administration de médicaments, accompagner la grossesse d'une adolescente, etc.).

✓ **Développement de l'enfant**

- Les différents stades de développement de l'enfant, de l'adolescent et leurs besoins.
- Les besoins et le développement particuliers des enfants en situations difficiles.
- Le jeu dans le développement de l'enfant
- La sexualité (informations sur le développement sexuel chez l'enfant et l'adolescent, identifications des facteurs qui peuvent indiquer un comportement sexuel problématique).

✓ **Parents d'accueil et parents biologiques**

- Comment faciliter les relations entre les enfants et leur famille biologique. Il est nécessaire pour les parents d'accueil de comprendre l'importance des liens avec la famille biologique et de développer des compétences pour soutenir ces liens.

✓ **Conduite à risque**

- Repérer et identifier les conduites à risques en les distinguant de la nécessaire « prise de risque » inhérente au développement de l'enfant.

✓ **L'attachement aux enfants et la séparation lorsque les parents biologiques sont retrouvés**

Comment gérer la nouvelle séparation et préparer le retour en famille biologique, le cas échéant

✓ **Relations entre les enfants biologiques des FAT et les enfants placés.**

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE SOCIALE POUR LA SELECTION DES FAMILLES HOTES OU D'ACCUEILS

I - Identité du postulant (e) et de son conjoint (e)

Identité	Postulant (e)			Conjoint (e)		
Nom						
Prénom(s)						
Age						
Nationalité						
Adresse complète	Groupement		Quartier de ville	Groupement		Quartier
Adresse complète	Tel :	Maison	BP :	Tel :	Maison :	BP :
Ethnie						
Religion						
Situation matrimoniale						

II - Situation socioprofessionnelle

Situation professionnelle	Postulant		Conjoint (e)	
Quelle (s) activité (s) exercez-vous? (Inscrire (1) lorsqu'il s'agit de son activité principale et (2) lorsqu'il s'agit de l'activité secondaire)	Catégories	Précision	Catégories	Précision
	Artisan /__/		Artisan /__/	
	Commerçant /__/		Commerçant /__/	
	Salarié /__/		Salarié /__/	
	Paysan /__/		Paysan /__/	
	Autres /__/		Autres /__/	

Assurez-vous une responsabilité particulière ?	Oui /___/ non /___/ Si oui précisez la localité et la responsabilité		Oui /___/ non /___/ Si oui précisez la localité et la responsabilité	
--	---	--	---	--

III- Composition de la famille

Vivez-vous avec des enfants dans le ménage ? Oui /___/ Non /___/

Si oui, comment ? En permanence /___/ Occasionnellement /___/

Veillez nous fournir les informations suivantes par rapport aux enfants dans le ménage : (Encercler au besoin la bonne réponse)

Nom (s) et Prénom (s)	Statut 1. =Biologique 2. =Adoptif 3. =Placé 4. Autres (à préciser)	Sexe M= Masculin F= Féminin	Age	Niveau d'étude A= Aucun P= Primaire S= Secondaire Su= Supérieur	A charge ? (Encercler la bonne réponse)	Occupation des enfants (Préciser) E= Scolarisé Ap=Apprenti T= Travail SE=Sans emploi	Activité de distraction
							Jt : jeux traditionnels Tv : télévision Jm : jeux modernes (mettre simplement loisir)
	1 2 3 4	F M		A P S Su	Oui Non	S Ap T Se	Jt Tv Jm
	1 2 3 4	F M		A P S Su	Oui Non	S Ap T Se	Jt Tv Jm
	1 2 3 4	F M		A P S Su	Oui Non	S Ap T Se	Jt Tv Jm
	1 2 3 4	F M		A P S Su	Oui Non	S Ap T Se	Jt Tv Jm
	1 2 3 4	F M		A P S Su	Oui Non	S Ap T Se	Jt Tv Jm
	1 2 3 4	F M		A P S Su	Oui Non	S Ap T Se	Jt Tv Jm
	1 2 3 4	F M		A P S Su	Oui Non	S Ap T Se	Jt Tv Jm

Avez-vous d'autres enfants à charges en dehors de ce ménage ? Oui /___/ Non /___/

Si oui, combien ?.....

Y a-t-il d'autres personnes adultes dans votre ménage autre que votre conjoint (e) ?

Oui /___/ Non /___/

Si oui, précisez le nombre par sexe et par lien de parenté : Sexe : F /___/ M: /___/
 lien de parenté : Ascendant /___/ Descendant /___/ Collatéral /___/

Autres /___/(à préciser)

Ces personnes vivent-elles en permanence dans la maison ? Oui /___/ Non /___/
 Certains/___/ (préciser le nombre selon l'effectif des personnes concernées par chacune des variables.....

Ces personnes sont-elles à votre charge ? Oui /___/ Non /___/

Logement

Avez-vous une habitation à ici ? Oui /___/ Non /___/

Si oui, quel est votre statut ? Propriétaire /___/ Locataire /___/ Autres /___/ (à préciser).....

Si propriétaire, est-ce votre propriété individuelle : Oui /___/ Non /___/

Quel est le nombre total de chambres dans votre habitation ? /___/

Si locataire, quel est le nombre total de chambres dans votre appartement ? /___/

Toutes les pièces sont-elles occupées ? Oui /___/ Non /___/

Si oui, comment ?.....

Description de l'appartement

- Nature du mur : Brique/___/ Bambou/___/ Autres/___/(à préciser).....
- Nature du sol : Terre/___/ Ciment/___/ Carreaux/___/ Autres/___/(à préciser).....
- Nature du toit : Tôle/___/ Tuile/___/ Dalle/___/ Autres/___/(à préciser).....
- Le mode d'aisance : Latrine/___/ Toilette-chasse/___/ Autres (à préciser).....

IV- Moyens

1. Moyens matériels

Principal moyen de déplacement (encercler le chiffre correspondant)

Moyen	Postulant	Conjoint (e)	Enfant (s)	Autres personnes du ménage
Voiture	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2

Moto	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2
Vélo	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2
Autres moyens (à préciser)	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2	0 1 2 >2

Mode d'éclairage : Pétrole /___/ Electricité /___/ Autres /___/ (à préciser).....

Mode de cuisson : Réchaud/___/ Bois/___/ Charbon de bois/___/ Gaz /___/

Autres /___/(à préciser).....

2. Moyens financiers

Préciser la marge de votre revenu mensuel.

Postulant (e) : 30.000 à 50.000 /___/ ; 50.000 à 100.000 /___/ ; 100.000 à 200.000 /___/

Supérieur à 200.000 /___/

Conjoint (e) : 30.000 à 50.000 /___/ ; 50.000 à 100.000 /___/ ; 100.000 à 200.000 /___/

Supérieur à 200.000 /___/

V- Organisation

A. Organisation familiale

Quel est le type de famille (seulement pour les mariés et les chefs de ménages) :

Famille monoparentale/___/ Famille biparentale/___/ Autres/___/(à préciser.....)

Cohésion familiale

Vous arrive-t-il souvent d'avoir des malentendus dans votre ménage ? Oui /___/ Non /___/

Si non, quelles sont vos stratégies ou comment faites-vous ? Dialogue /___/ Maitrise de soi /___/

autres /___/ (à préciser).....

Si oui, comment les gérez- vous ?

- **Entre enfant**

Dialogue/___/ Médiation /___/ Concertation /___/ Autres /___/(à préciser).....

- **Entre enfants et parents**

Dialogue /___/ Puniton/___/ Médiation/___/ Autres/___/(à préciser).....

Comment appréciez-vous les relations avec vos proches parents ?

Bon /___/ Passable /___/ Mauvais /___/

Si mauvais justifiez : Mal compréhension /___/ Problème d'héritage /___/Ingérence des belles familles /___/ Autres /___/ (à préciser).....

Rapport de bon voisinage

Depuis combien d'année êtes-vous dans ce quartier ? /___/

Comment appréciez-vous vos relations avec les voisins de votre maison et de votre quartier ?

Bon /___/ Passable /___/ Mauvais /___/

Si mauvais justifiez : Insécurité des biens et personnes /___/, Individualisme /___/, Autres /___/ (à préciser).....

B. Organisation

Votre lieu de travail est-il différent de votre domicile ? Oui /___/ Non /___/

Si oui, quelle est, en minutes, la durée du trajet entre votre domicile et votre lieu de travail ?

1-15 /___/ 16-30 /___/ 46-60 /___/ Plus de 60 /___/

Durant votre absence à la maison, y a-t-il au moins une personne adulte présente ?

Oui /___/ Non /___/

Si oui, dites la fréquence en précisant le nombre par sexe :

- Toujours /___/ M /___/ F /___/
- Quelques fois /___/ M /___/ F /___/
- Rarement /___/ M /___/ F /___/

Utilisez- vous des employés au domicile ? Oui /___/ Non /___/

Si oui, précisez le nombre par sexe et par profession : Gardien /___/ M /___/ F /___/

Chauffeur M /___/ F /___/ Domestique /___/ M /___/ F /___/ Jardinier /___/ M /___/ F /___/

Coursiers M /___/ F /___/ Autres (à préciser).....

Avez-vous des temps libres ? Oui /___/ Non /___/ Non /___/

Si oui, quand : Tous les jours /___/ Pendant les week-ends /___/ Pendant les congés /___/

Autres /___/ (à préciser).....

Que faites-vous de vos temps libres ?

Repos /___/ Voyage /___/ Distraction /___/ Autres /___/ (à préciser).....

Faites-vous appel à des spécialistes conseils dans votre ménage en cas de besoin ?

Oui /___/ Non /___/

Si oui, lesquels ? Médecin de famille /___/ Avocat de famille /___/ Assistant social /___/ et autres /___/ (à préciser).....

VI- Connaissances, attitudes et pratiques en matière de protection de l'enfant

I. Connaissances

Selon vous de quoi l'enfant a-t-il besoin pour être heureux ?

L'enfant a besoin de bien manger /___/

L'enfant a besoin de bien jouer /___/

L'enfant doit faire tous ce que ces parents lui demandent /___/

Autres /___/ (à préciser).....

Quand pouvez-vous dire que l'enfant est en danger ?

L'enfant est en danger lorsqu'il n'est pas soigné quand il est malade /___/

L'enfant est en danger lorsqu'il est sans abri /___/

L'enfant est en danger lorsqu'il n'est pas chez ses parents /___/

Autres /___/ (à préciser).....

II. Attitudes

Que pensez-vous de ces opinions sur l'enfant :

L'enfant n'a pas besoin de protection d'un adulte car c'est Dieu qui le protège

Vrai /___/ ou Faux /___/ ?

Justifiez.....

La privation alimentaire est une formation à la vie pour l'enfant

Vrai /___/ ou Faux /___/ ?

Justifiez.....

Le travail physique même très difficile est une valeur à promouvoir

Vrai /___/ ou Faux /___/ ?

Justifiez.....

III. Pratiques

- Quels types de punition donnez-vous à l'enfant fautif ?

Isolement /___/ Bastonnade /___/ Privation de nourriture /___/ Injures /___/

Autres /___/ (à préciser).....

- A quelle occasion vous arrive-t-il de communiquer avec vos enfants ?

- Quand je veux leur donner des ordres /___/
- Quand je veux échanger avec eux /___/
- Quand je veux leur donner des conseils /___/
- Autres /___/ (à préciser).....

Aptitudes Linguistiques

Aptitudes Langues	Parler			Comprendre		
	Bien	Pass	Mal	Bien	Pass	Mal
Français						
Sango						
Arabe						
Peuhl						
Autres						

VII- Collaboration avec les familles d'accueil

- Quelle est votre disponibilité pour accueillir les enfants ?

Durant toute l'année /___/ Partiellement /___/ autres/___/ (à préciser).....

- Comment organisez votre temps pour un bon encadrement de vos enfants ?

.....
.....
.....

- Quels sont les taches que vous pensez pouvoir accomplir au profit d'un enfant placé chez vous en tant que famille d'accueil ?

.....
.....
.....

...

- Avez- vous une idée des responsabilités qui incombent aux familles d'accueil ?

Oui /___/ Non /___/

Si oui, citez-en quelques unes.....

.....

- Etes- vous prêt à accueillir souvent, les assistants sociaux et les agents de l'ONG pour les visites à votre domicile en vue de suivre de temps en temps comment vous prenez soin des enfants placés chez vous ? Oui /___/ Non /___/

Si non, pourquoi ?.....

.....

- Qu'espérez-vous en posant votre candidature pour être famille d'accueil ?

Motivation humanitaire /___/ (à préciser).....

Motivation pécuniaire /___/ (à préciser).....

Motivation matérielle /___/ (à préciser).....

Autres (à préciser) /___/.....

Fait ale20.....

L'enquêteur

Nom et signature

Visa du chef secteur social

Nom et signature

Définitions des différents types de violences faites aux filles et femmes

- avortement : le fait d'employer des moyens ou substances destinés à provoquer l'expulsion prématurée du fœtus ou, plus généralement, l'interruption artificielle de la grossesse chez la femme ;
- harcèlement : le fait pour quelqu'un de donner des ordres, d'user de paroles, de gestes, d'écrits, de messages et ce, de façon répétée, de proférer des menaces, d'imposer des contraintes, d'exercer des pressions ou d'utiliser tout autre moyen aux fins d'obtenir d'une personne en situation de vulnérabilité ou de subordination des faveurs de quelque nature que ce soit y compris sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers contre la volonté de la femme harcelée ;
- inceste : un rapport sexuel perpétré sur une personne avec qui on a des liens de parenté jusqu'au troisième degré inclus ;
- incitation des mineurs à la débauche : le fait d'agir sur des mineurs en vue de satisfaire les passions d'autrui ou en tout cas comme agent intermédiaire de corruption et de la débauche ;
- mariage forcé : tout mariage ou concubinage contracté ou décidé sans le consentement libre et éclairé des deux parties concernées ;
- mutilation génitale féminine : toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux ou externes de la femme ou la lésion des organes génitaux féminins pratiqués pour des raisons culturelles ou religieuses ou pour toute autre raison non thérapeutique ;
- pédophilie : attirance érotique d'un adulte à l'égard des enfants. Plus spécifiquement l'adulte qui fait des attouchements ou entretient des rapports sexuels avec un mineur ;
- pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes : actes tirés des usages et coutumes qui portent atteinte à la femme. Il s'agit notamment : • des interdits alimentaires en cas de grossesse ou d'accouchement, * du gavage qui consiste à nourrir exagérément les filles mineures en vue de les rendre physiquement aptes au mariage, • des rites de veuvage dégradants, • des atteintes à la liberté de mouvement de la femme, • des pressions sur la femme par le biais des enfants.

- prostitution forcée : le fait d'amener une ou plusieurs personnes à accomplir un acte ou plusieurs actes de nature sexuelle, par la force, par la menace de la force ou de la coercition ou encore en profitant de l'incapacité desdites personnes à donner librement leur consentement en vue d'obtenir un avantage pécuniaire ou autres ;
- proxénétisme : l'activité de celui ou celle qui favorise la débauche d'autrui en servant d'intermédiaire, tirant de ce fait bénéfice des fruits de cette activité ;
- stérilisation forcée : le fait de commettre ou de faire commettre sur une femme sans son libre consentement ou sans une décision médicale justifiée, un acte de nature à la priver de sa capacité biologique et organique de reproduction ;
- viol : tout acte de pénétration vaginale, anale ou buccale par le sexe d'autrui ou la pénétration vaginale ou anale par un quelconque objet sans le consentement intelligent et volontaire de la personne pénétrée. Cependant le consentement n'est pas valable chez les femmes mineures de moins de seize (16) ans. La personne pénétrée n'est pas obligée de se battre contre son agresseur. Le fait d'être marié à la personne pénétrée n'est pas une excuse au crime de viol ;
- violence dans le milieu familial : abus de pouvoir ou négligence intentionnelle en vue de dominer, soumettre, contrôler ou agresser les femmes de manière physique, verbale, psychologique, patrimoniale, économique et sexuelle, à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile familial, que l'agresseur soit lié ou ait été lié à sa victime par des relations de parenté, par le sang ou par alliance, des relations de mariage, de concubinage ou qu'il entretienne ou ait entretenu avec elle une relation de fait ;
- violence dans le milieu professionnel : refus, en violation de la loi, d'embaucher la victime par contrat, de maintenir son emploi ou de respecter les conditions générales de travail ; dépréciation du travail effectué, menaces, intimidation, humiliations, exploitation et tout type de distraction basée sur le sexe ;
- violence domestique : toute violence physique ou sexuelle faite par une personne contre la personne d'autrui quand les deux parties sont mariées, concubines, ou consanguines, ou qu'elles vivent dans la même maison, ou quand les deux parties ont eu une relation intime dans le passé, mais ne sont plus ensemble ;
- violence économique : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne, ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;

- violence patrimoniale : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents personnels, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- violence physique : tout type d'acte entraînant un dommage non accidentel, moyennant le recours à la force physique ou à tout type d'arme ou d'objet pouvant provoquer ou non des lésions internes, externes ou les deux à la fois ;
- violence psychologique ou morale : le fait de soumettre toute personne à des agissements ou paroles répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre ses projets ou son avenir. C'est aussi un acte ou une négligence portant préjudice à la stabilité psychologique, un abandon, une inattention réitérée, une jalousie excessive, des insultes et humiliations, une dévalorisation, une marginalisation, un manque d'affection, une indifférence, l'infidélité, des comparaisons destructives, le rejet, la restriction de l'autodétermination et des menaces ; autant de situations pouvant amener la victime à sombrer dans la dépression, à s'isoler, à perdre l'estime de soi, voire à se suicider ;
- violence sexuelle : tout acte ayant pour effet de dégrader ou d'entraîner un dommage pour le corps et/ou la sexualité de la victime et qui, par conséquent, porte atteinte à sa liberté, à sa dignité et à son intégrité physique. C'est l'expression d'un abus de pouvoir dicté par la suprématie de l'homme sur la femme qui est ainsi dénigrée et traitée comme un objet ; toutes autres formes similaires qui nuisent ou portent atteinte à la dignité, à l'intégrité ou à la liberté des femmes ;
- zoophilie : le fait pour toute personne par ruse, violences, menaces ou par toute forme de coercition ou artifice, de contraindre une personne à avoir des relations sexuelles avec un animal.